



CONSTRUIRE SON ORIENTATION PROFESSIONNELLE : GUIDE DES FORMATIONS POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'INDRE

Document élaboré dans le cadre du Plan Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés de l'Indre
Mise à jour : octobre 2019





SOMMAIRE

EDITO : Pourquoi ce guide	1
La Maison Départementale des Personnes Handicapées : information, conseil et orientation en matière de handicap	3
Les organismes d'information et d'orientation professionnelle.....	4
CIO	4
Mission Locale.....	6
Pôle emploi	7
Ohé Prométhée : Cap emploi et PAI (Pour une Alternance Inclusive)	9
Chambre des métiers et de l'artisanat : centre d'aide à la décision	12
Chambre de commerce et d'industrie : point A	13
Chambre d'agriculture.....	13
Les formation professionnelles ouvertes à tous les élèves avec ou sans reconnaissance de handicap	14
Les lycées professionnels	14
Le Centre de formation des apprentis (CFA) :	19
Les formations réservées aux jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap	23
Les ULIS pro :	23
Les Sections d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP)	24
Le CFAS :	29
Nouveau : Dispositif « Prépa Apprentissage Inclusive ».....	34
Nouveau : Dispositif « Formations courtes » AGEFIPH	36
La formation par alternance	38
Contrat d'apprentissage	38
Contrat de professionnalisation	39
Conseil Régional : les aides à l'apprentissage	41
Partenaires pour aider dans les démarches de formation par alternance.....	42
Aides à l'emploi et dispositifs d'insertion dans le milieu ordinaire	43
Le Parcours Emploi Compétences	43
PACEA–Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie.....	45
La Garantie Jeunes	47
Les prescripteurs des dispositifs d'insertion.....	49
GLOSSAIRE	50



La plupart des jeunes en situation de handicap ont envie d'avoir un métier et de pouvoir se former dans un domaine professionnel qui les intéresse.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'affirmer fortement leur droit à bénéficier d'une scolarisation, d'une formation professionnelle et d'un accès facilité à l'emploi.

Plus récemment, la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient renforcer les mesures pour faciliter l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ce guide a pour objet de permettre à chaque jeune, à sa famille et à ses enseignants, de connaître l'ensemble des propositions de formation qui existent dans notre département. Elles sont riches et variées de manière à ce que chacun y trouve la formule adaptée à ses attentes. Ce guide comporte également une partie détaillant les différentes aides financières possibles.



La Maison Départementale des Personnes Handicapées : information, conseil et orientation en matière de handicap



Fonctionnement :

Elle a pour missions l'information, l'orientation, l'évaluation des besoins et la proposition de plans personnalisés de compensation du/des handicap(s). Elle assure le suivi des décisions prises. Elle peut accompagner la personne handicapée dans l'élaboration de ses demandes.

Toute personne souhaitant poursuivre son parcours de formation en contrat d'apprentissage mais ayant besoin d'aménagements pédagogiques et/ou d'adaptation de son poste de travail en lien avec son handicap, peut demander la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Si la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) accorde cette RQTH, une évaluation de l'orientation professionnelle de la personne et/ou de son besoin en formation professionnelle sera réalisée. Elle déterminera si le travail en milieu ordinaire est adapté à son handicap. Elle déterminera si le besoin en formation relève de l'offre de droit commun, ou pas. Si tel est le cas, elle orientera la personne concernée vers l'organisme spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs/salariés handicapés.



Informations/contact :

Centre Colbert

4 rue Eugène Rolland 36000 CHATEAUROUX



02.54.35.24.24

Accueils téléphonique et physique de 8H30 à 17H15 sans interruption.



Les organismes d'information et d'orientation professionnelle



CIO



Informations/contact :

Information sur les formations et les métiers :

CIO DU BLANC

28 rue Grande - Ville Basse 36300 Le Blanc



02.38.83.49.49



ce.cioleblanc@ac-orleans-tours.fr

Les permanences d'accueil au Blanc :

En **période scolaire**, le CIO est ouvert du lundi au vendredi :

- de 9h à 12h en auto documentation
- de 13h30 à 17h en présence d'un-e psychologue de l'Éducation nationale.

En **période de vacances** : prendre contact par téléphone avec le CIO pour connaître les dates et horaires d'ouverture.

Permanence délocalisée au lycée Rollinat d'Argenton-sur-Creuse :



02 54 24 65 65

Rue du Lycée – 36200 Argenton-sur-Creuse

- Tous les mardis de 13h30 à 17h00 (hors vacances scolaires) sur rendez-vous.

CIO de Châteauroux

Cité administrative - Bâtiment H

49 boulevard G. Sand 36000 Châteauroux



02.38.83.49.07



ce.ciochateauroux@ac-orleans-tours.fr



Ligne de bus n°4

Les permanences d'accueil :

En **période scolaire**, le CIO est ouvert du lundi au vendredi :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En **période de vacances** : prendre contact par téléphone avec le CIO pour connaître les dates et horaires d'ouverture.

CIO d'Issoudun



Formapôle

Rue Georges Brassens 36100 Issoudun

 02.38.83.49.44

 ce.cioissoudun@ac-orleans-tours.fr

Les permanences d'accueil

En **période scolaire**, le CIO est ouvert du lundi au vendredi :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

En **période de vacances** : prendre contact par téléphone avec le CIO pour connaître les dates et horaires d'ouverture.



Mission Locale



Fonctionnement :

Les Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. L'accompagnement s'exerce sur l'ensemble des leviers qui favorisent l'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.



Informations/contact :

3 Missions Locales dans l'Indre :

- **CHATEAUROUX - 24 rue Bourdillon**

02.54.07.24.95

<https://www.mission-locale.fr>

- **ISSOUDUN – Formapole – Rue Georges Brassens**

02.54.21.52.75

ml.issoudun@orange.fr

- **INDRE SUD**

Argenton

1 rue des Ecoles

02.54.24.06.50

Le Blanc

28 rue Grande

02.54.37.27.27

La Châtre

1 rue Maurice Rollinat

02.54.48.29.70

ml.indre.sud@orange.fr



Pôle emploi



Fonctionnement :

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France. L'organisation s'appuie sur plus de 900 agences de proximité et relais et 54 000 collaborateurs en vue d'atteindre 6 objectifs essentiels pour l'emploi :

1

Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.

2

Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

3

Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.

4

Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5

Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6

Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic en relation avec sa mission.



Informations/contact :

3 agences dans l'Indre :

- **CHATEAUROUX – Balsan**

4 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX

 Ligne « demandeurs d'emploi » : 3949

 Ligne « employeurs » : 02.54.53.68.26

- **ISSOUDUN – Formapole – Rue Georges Brassens**

 Ligne « demandeurs d'emploi » : 3949

 Ligne « employeurs » : 02.54.03.38.06

- **ARGENTON SUR CREUSE – 1 Rue des écoles**

 Ligne « demandeurs d'emploi » : 3949

 Ligne « employeurs » : 02.54.24.57.29

+ d'infos :
Pôle emploi





Ohé Prométhée :

Cap emploi et PAI (Pour une Alternance Inclusive)



Missions :

Les Cap Emploi ont une mission de service public complémentaire à l'action du Pôle emploi. Ils apportent un service de proximité et une expertise permettant de proposer une réponse adaptée aux besoins des personnes handicapées qu'elles accompagnent et des employeurs qui souhaitent les recruter ou les maintenir dans l'emploi.

Leurs missions visent à faciliter le recrutement, l'intégration et le maintien dans/en emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).

● A qui s'adressent les services de Cap emploi ?

- ✓ Aux demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel et qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap ;
- ✓ Aux entreprises privées, y compris les entreprises sous accord agréé ;
- ✓ Aux établissements publics (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, les centres de gestion de la fonction publique territoriale...).

● Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi

- ✓ Informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- ✓ Identification des besoins à couvrir dans une situation d'accès à l'emploi et mobilisation des réponses adéquates ;
- ✓ Accompagnement à l'élaboration et/ou validation d'un projet de transition ou d'évolution professionnelle et dans sa mise en œuvre par l'axe formation le cas échéant ;
- ✓ Accompagnement à la recherche d'un emploi ;
- ✓ Informer, conseiller et accompagner les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- ✓ Information et sensibilisation sur l'emploi des personnes handicapées ;
- ✓ Accompagnement de l'employeur dans tout le processus de recrutement, de l'identification des postes, compétences et contraintes associées, à recherche et présentation de candidatures ciblées, jusqu'à l'intégration du salarié en entreprise ou dans l'établissement ;



- ✓ Proposition et mobilisation des aides et mesures de droit commun ou spécifiques en fonction des besoins de l'employeur et de la personne notamment dans l'identification et la mise en œuvre de la compensation en lien avec le handicap de la personne ;
- ✓ Accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.

● **Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement dans l'emploi**

- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap ;
- ✓ Information et sensibilisation sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi ;
- ✓ Identification des besoins à couvrir dans une situation de maintien dans l'emploi et mobilisation des réponses adéquates ;
- ✓ Identification des solutions pour maintenir la personne sur son poste ou dans l'entreprise / établissement et accompagnement à leur mise en œuvre ;
- ✓ Suivi durable en emploi afin de consolider les actions entreprises par l'OPS avec l'employeur et/ou la personne dans le cadre d'un maintien dans l'emploi réussi ;
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé ;
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.



Informations/contact :

107 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX (ligne de bus N°5, arrêt Roland Garros)

☎ 02.54.60.54.30

contact@capemploi36.com

[Page Facebook - Cap emploi 36](#)

Permanences sur le secteur d'Argenton sur Creuse, Issoudun, Le Blanc et La Châtre.



Missions :

La prestation **Pour une Alternance Inclusive**, vise à faciliter l'accès à l'alternance par un accompagnement renforcé en s'appuyant sur l'offre de formation régionale et sur notre réseau d'entreprises.

● ***A qui s'adressent la mission PAI- Pour une Alternance Inclusive ?***

- ✓ aux personnes en situation de handicap au sens de l'obligation d'emploi (article L5212.13 du Code du Travail) ;
- ✓ âgés de 16 ans révolus ou plus, ou 15 ans en début d'année scolaire (entre le 1er septembre et le 31 décembre) et ayant déposé une demande de reconnaissance auprès de la MDA ;
- ✓ ayant un souhait de projet d'accès à l'emploi en milieu ordinaire par l'alternance ;
- ✓ présentant des besoins d'accompagnement renforcé pour aboutir à la signature d'un contrat en alternance.

Les bénéficiaires proviennent d'établissements médico-sociaux (IME, IMPRO, ESAT), de structures d'insertion telles que les O.P.S. (Organismes de Placement Spécialisés), Missions Locales et Pôle emploi, de classes de l'Education Nationale telles que les ULIS ou les SEGPA, des DIMA (Conseil régional), des dispositifs alternance mis en place par les CCI/CMA, des organismes de formation et des CFA.

● ***Les actions mises en œuvre dans le cadre la Mission PAI- Pour une Alternance Inclusive***



- ✓ Accueil personnalisé et diagnostic approfondi de votre situation et de votre demande.
- ✓ Confirmation d'un projet professionnel réaliste et compatible avec votre situation de handicap, en lien avec le partenaire prescripteur.
- ✓ Mise en œuvre de votre projet d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation) :
 - travail sur les techniques de recherche d'emploi
 - recherche du centre de formation
 - démarche auprès des entreprises
 - réalisation de stage
- ✓ Suivi individuel pendant et après la signature de votre contrat en alternance en lien avec le centre de formation et l'employeur.
- ✓ Mobilisation des moyens de compensation de votre handicap selon vos besoins afin de sécuriser et réussir votre parcours de formation.



Informations/contact :

107 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX (ligne de bus N°5, arrêt Roland Garros)

 02.54.60.54.30

 07 85 07 17 34

alternance@op36.org

[Page Facebook – Pour une alternance inclusive 36](#)

Chambre des métiers et de l'artisanat : centre d'aide à la décision



Informations/contact :

- **CAD de l'Indre**

ZA des Chevaliers – 31 rue Robert Mallet – Stevens BP 296 – 36000 CHATEAUROUX

 02.54.08.80.16

 cad@cm-indre.fr



Chambre de commerce et d'industrie : point A



Informations/contact :

- « Point A » - CCI de l'Indre

16 place Saint-Cyan – 36000 CHATEAUROUX



02.54.53.52.00



accueil@indre.cci.fr



www.indre.cci.fr

Chambre d'agriculture



Informations/contact :

- Chambre d'Agriculture 36

24 rue des Ingrains – 36022 CHATEAUROUX CEDEX



02.54.61.61.61



www.indre.chambagri.fr



LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES OUVERTES A TOUS LES ELEVES AVEC OU SANS RECONNAISSANCE DE HANDICAP



LES LYCEES PROFESSIONNELS



Mode d'accès :

L'entrée en CAP de l'Education Nationale est soumise à procédures d'affectation.

Les établissements scolaires d'origine ont en charge la saisie des vœux formulés par les familles sur une application informatique dédiée. Cette application effectue un tri des demandes en fonction, principalement, du niveau scolaire des élèves. Sur la base des listes des élèves admis et en liste supplémentaire, l'IA DASEN procède à l'affectation.

Les familles s'inscrivent dans les lycées professionnels après transmission des notifications d'affectation remisent par leurs établissements d'origine.

Pour les élèves en liste d'attente, les familles peuvent formuler de nouveaux vœux (2^{ème} session), par l'intermédiaire de leur établissement d'origine, ou d'un CIO.

Pour les élèves toujours sans solution à la rentrée, un suivi est organisé par les CIO et la DSDEN afin de pouvoir leur proposer, lors d'entretiens personnalisés les places vacantes encore disponibles.



Lieux de formation :

LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF (36200 ARGENTON SUR CREUSE)

C.A.P proposés :

● Cuisine



● Commercialisation et service en Hôtel café restaurant



EREA ERIC TABARLY (36000 CHATEAUROUX)

C.A.P proposés :

● Agent de propreté et d'hygiène



● Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement



● Employé de commerce multi-spécialités



● Peintre applicateur de revêtements





● Maçon



● Serrurier métallier



LYCEE PROFESSIONNEL LES CHARMILLES (36000 CHATEAUROUX)

C.A.P proposé :

● Employé de vente spécialisé – option B produits d'équipement courant



LYCEE BLAISE PASCAL (36000 CHATEAUROUX)

C.A.P proposé :

● Electricien





LYCEE BALZAC D'ALEMBERT (36100 ISSOUDUN)

C.A.P proposé :

- Opérateur / opératrice logistique



LYCEE GEORGE SAND (36400 LA CHATRE)

C.A.P proposé :

- Agent polyvalent de restauration



LYCEE PASTEUR (36300 LE BLANC)

C.A.P proposé :

- Maintenance des matériels – option C matériels espaces verts





Informations/contact :

Information sur les procédures :

- **Service DIVEL à la DSDEN de l'Indre**

Cité administrative Bertrand

Bâtiment D E F

49 Boulevard George Sand

36000 CHATEAUROUX

 02 54 60 57 00

 ce.divel36@ac-orleans-tours.fr

Informations sur les formations et les métiers → [Le CIO](#)



Le Centre de formation des apprentis (CFA) :



Mode d'accès :

L'entrée en formation en CFA est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.



Lieux de formation :

CFA AGRICOLE DE L'INDRE (36018 CHATEAUROUX)

C.A.P proposés :

● Jardinier paysagiste



● Métiers de l'agriculture



BTP CFA DE L'INDRE (36000 CHATEAUROUX)

C.A.P proposés :

● Carreleur mosaïste



● Maçon



● Constructeur de routes

● Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et



agencement



- Constructeur en canalisation des travaux publics



- Peintre-applicateur de revêtements



- Installateur sanitaire



- Préparation et réalisation d'ouvrages électriques



- Installateur thermique



- Serrurier métallier



CFA – CMA DE L'INDRE (36002 CHATEAUROUX)



C.A.P proposés :

● Boucher



● Maintenance des véhicules (option voitures particulières)



● Boulanger



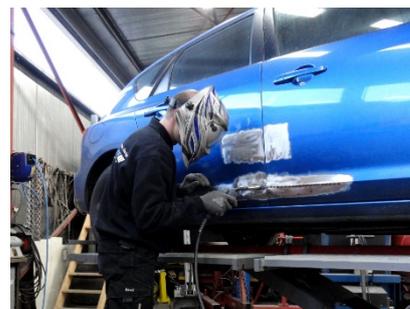
● Pâtissier



● Charcutier – traiteur



● Réparation des carrosseries





● Coiffure



● Commercialisation et service en hôtel café restaurant



● Cuisine



● Agent polyvalent de restauration



● Employé de vente spécialisé (option A produits alimentaires, option B produits d'équipement courant)





Les formations réservées aux jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap



Les ULIS pro :

? ? ? DEFINITION

L'ULIS lycée professionnel est un dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré dont l'objectif est pour les élèves en situation de handicap, la poursuite d'une scolarisation en milieu ordinaire visant l'insertion professionnelle.



Mode d'accès :

L'orientation vers le dispositif ULIS en Lycée Professionnel est prononcée par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) de la MDPH (notification). La préparation de l'affectation dans un CAP se fait via une commission mise en place par l'IEN ASH et l'IEN IO à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et suite aux vœux émis par la famille pour les affectations en lycée professionnel public. La scolarité est gratuite et financée par l'éducation nationale.



Lieux de formation :

L'ensemble des CAP présentés, pages 14 à 16, peuvent bénéficier du dispositif ULIS pro.



Informations/contact :



ce.ienash36@ac-orleans-tours.fr -  cpc_ash36@ac-orleans-tours.fr



Les Sections d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP)



DEFINITION

La SIPFP est généralement située dans un institut médico-éducatif (IME) ou un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP). Ces établissements disposent d'ateliers et d'enseignements spécialisés et d'une section médico éducative.



Mode d'accès :

L'orientation vers l'IME ou l'ITEP qui dispose d'une SIPFP est prononcée par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) de la MDPH. Une notification de la décision est adressée à la famille du jeune et lui permet de s'inscrire sur la liste d'attente de l'établissement qui lui proposera une place en fonction des disponibilités. La scolarité est gratuite et financée par l'assurance maladie.



Lieux de formation :

IME LES MARTINETS

I.M.E. LES MARTINETS

GIREUGNE

36250 SAINT MAUR

02.54.08.57.57

<http://www.adapei36.fr>

● Palettes – Bois



● Cuisine et service en salle





● Espaces verts



● Conditionnement – Sous-traitance
(par immersion en atelier Esat)





14 rue Blaise PASCAL

BP 19

36300 LE BLANC

02.54.37.19.57

<http://www.atout-brenne.fr>

● Atelier MHL* (maintenance et hygiène des locaux)

* Immersion possible en atelier d'ESAT



● Atelier horticulture en agriculture raisonnée



● Atelier espaces verts*

* Immersion possible en atelier d'ESAT



● Atelier d'éco-production d'herbes aromatiques





● Atelier Cuisine et service en salle*

* Immersion possible en atelier d'ESAT



● Atelier Lingerie *- Couture

* Immersion possible en atelier d'ESAT



IME CHANTEMERLE AD PEP 36

4 RUE DES TEMPLIERS
36600 VALENCAY

02.54.00.02.49

ime.direction@adpep36.fr

● Atelier APH agent de propreté d'hygiène / annexe atelier lingerie



● Atelier agent polyvalent de restauration



● Atelier horticulture espaces verts



● Atelier posté – sous traitance





EME AD PEP 36

9 RUE SAINTE MARGUERITE

36000 CHATEAUROUX

02 54 34 25 90

ANNEXE Issoudun

bis chemin des Barres d'or

36100 ISSOUDUN

02 54 49 67 18

eme-sessad.direction@adpep36.fr

<http://www.lespep.org/association/pep-36>



Le CFAS :



Fonctionnement

Le CFAS accueille exclusivement des apprentis en situation de handicap qui ont besoin d'un enseignement adapté et d'un accompagnement spécifique.

Le CFAS accueille des jeunes à partir de 16 ans reconnus comme travailleurs handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) souhaitant préparer un diplôme de niveau C.A.P (niveau V).

La spécificité du CFAS réside dans la mise en place d'un accompagnement personnalisé :

- Sections à petits effectifs, (groupe métiers)
- Parcours individualisés,
- Accompagnement personnalisé et tutorat,
- Formateurs spécialisés.



Lieux de formation :

CFA AGRICOLE DE L'INDRE (36018 CHATEAUROUX) - ANTENNE CFAS

C.A.P proposés :

- Jardinier paysagiste
- Métiers de l'agriculture



FORMATIONS PROPOSEES

Les antennes CFAS proposent toutes les formations proposées par le CFA partenaire.

Pour les CFA où il n'existe pas d'antenne le CFAS peut apporter un soutien à la formation sous forme de prestations (3 à 5 h) par semaine.

BTP CFA DE L'INDRE (36000 CHATEAUROUX) – PRESTATIONS DE SOUTIEN A LA FORMATION CFAS



C.A.P proposés :

● Carreleur mosaïste



● Maçon



● Constructeur de routes



● Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement



● Constructeur en canalisation des travaux publics



● Peintre-applicateur de revêtements





● Installateur sanitaire



● Préparation et réalisation d'ouvrages électriques



● Installateur thermique



● Serrurier métallier



CFA – CMA DE L'INDRE (36002 CHATEAUROUX) – ANTENNE CFAS-CMA DE L'INDRE

C.A.P proposés :

● Boucher



● Maintenance des véhicules (option voitures particulières)





● Boulanger



● Pâtissier



● Charcutier – traiteur



● Réparation des carrosseries



●



Coiffure

● Commercialisation et service en hôtel café restaurant



● Cuisine



● Agent polyvalent de restauration





- Employé de vente spécialisé (option A produits alimentaires, option B produits d'équipement courant)



Personne à contacter :

Nathalie KOS

 06 47 94 18 78

 nathalie.kos@cfas-centre



Nouveau : Dispositif « Prépa Apprentissage Inclusive » Dès septembre 2019

Dispositif porté par le CFAS d'Orléans pour la région centre val de Loire avec des partenariats dans chaque département.

Pour l'Indre, les partenaires sont :

- C.F.A.A.D 36
- CFA CMA 36
- CCI 36
- CFA des MFR
- F.O.R.M.A.S.A.T
- CFA B.T.P CENTRE
- PROMETHEE 36



Fonctionnement

C'est un dispositif qui permet de favoriser la signature d'un contrat en apprentissage pour intégrer une formation et préparer un diplôme.

Ce dispositif prévoit des périodes de formation en CFA et en entreprise sous forme de stage.

● **A qui s'adresse le dispositif « Prépa Apprentissage Inclusive »**

Jeune de 16 ans et plus (ou moins de 16 ans ayant terminé la 3ème) ayant des besoins d'accompagnements pédagogiques spécifiques.

● **Secteurs d'activité couverts**

- ✓ Alimentation,
- ✓ Automobile,
- ✓ Bâtiment,
- ✓ Agriculture,
- ✓ Paysage,
- ✓ Hôtellerie,
- ✓ Restauration,
- ✓ Commerce,
- ✓ Coiffure,
- ✓ Hygiène,
- ✓ Environnement,
- ✓ Logistique ...



Modalités d'inscription :

Quand ?

Entrée possible toute l'année, dans la limite des places disponibles.



Comment ?

Depuis le 31 mai, pré-inscription directement en ligne sur le site www.cfascentre.fr

Les parcours inclusifs

Objectifs

- ✓ Renforcer l'estime de soi pour valoriser et développer ses capacités.
- ✓ Acquérir les codes sociaux pour une intégration réussie en entreprise et en formation
- ✓ bénéficier d'un accompagnement pour être mis en relation avec les employeurs potentiels.

Parcours EXPLOR

- ✓ Un parcours pour construire et affiner son projet professionnel
- ✓ De septembre à juin

Parcours PROPULS

- ✓ Un parcours pour valider son projet et accompagner la signature du contrat d'apprentissage
- ✓ De septembre à décembre ou de mars à juin.



Informations/contact :

CFAS

1876 rue du Général De Gaulle

45160 Olivet



02 38 65 09 60



cfas-centre@cfas-centre.fr

Site internet du CFAS : [Prépa Apprentissage Inclusive](#)



Dispositif « Formations courtes » AGEFIPH :

Agefiph favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises. Cette mission s'articule autour de quatre grands axes :

- ✓ La gestion des contributions des entreprises,
- ✓ L'attribution d'aides financières,
- ✓ L'animation d'un réseau de partenaires,
- ✓ L'amplification des politiques publiques

Cela veut dire :

- ✓ Aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou à créer une entreprise
- ✓ Aider les entreprises à recruter, à maintenir dans l'emploi des personnes handicapées et les accompagner dans la mise en place de leur projet emploi et handicap



Fonctionnement

Les formations courtes ont pour objectif principal de lever un ou des obstacle(s) au bon déroulement d'un parcours vers l'emploi tout en contribuant à la sécurisation du parcours professionnel du bénéficiaire.

Les actions de formation sont prescrites par le réseau de prescription constitué par Cap emploi, Pôle Emploi, et les Missions Locales.

● **A qui s'adressent les formations courtes financées par AGEFIPH ?**

- ✓ Etre demandeur d'emploi ou salarié en CUI-CAE/ CEC ou salarié menacé d'inaptitude ou salarié en arrêt de travail
- ✓ Avoir plus de 16 ans
- ✓ Etre reconnu travailleur handicapé
- ✓ Etre disponible pendant toute la durée de la formation
- ✓ Pour les personnes en situation de handicap psychique, bénéficier d'un suivi médical spécifique

● **Domaines couverts par les formations courtes :**

- ✓ Réinitialisation du parcours professionnel et remobilisation vers l'emploi
- ✓ Validation de projet professionnel
- ✓ Découverte des Métiers
- ✓ Evaluation des capacités Handicap Psychique



Lieux de formation :

Espace Colbert – Bat.3B – Route de la Châtre – 36000 CHATEAUROUX

Formations proposées :

● **Dynamisation Du Projet**

Objectifs :

- Mieux connaître et accepter votre handicap
- Reprendre confiance en vous
- Sortir de l'isolement, voir du monde
- Vous aider à comprendre ce qui freine votre insertion professionnelle
- Réfléchir à des solutions pour lever ces freins
- Connaître les métiers porteurs et compatibles avec le handicap

● **L'immersion en Entreprise comme Tremplin vers l'Emploi ou la Formation**

Objectifs :

- Explorer et confirmer un projet professionnel cohérent en lien avec votre handicap et le marché de l'emploi
- Réaliser des stages en entreprise pour acquérir, développer, valider et valoriser vos compétences.



Personne à contacter :



Anne-Sophie FERRIER

 06 38 13 65 97

 annesophie.ferrier@retravailler.org



La formation par alternance

INFORMATION : La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » oblige depuis le 1er janvier 2019, chacun des 965 centres de formation des apprentis en France à nommer un référent handicap.

Contrat d'apprentissage



Objectif

Il permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur. C'est un contrat d'alternance entre enseignements et période de travail en entreprise.



Profil

En règle générale, il s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans révolus. Sous certaines conditions, la limite d'âge peut être abaissée à 15 ans.

⇒ **Pour les travailleurs handicapés, il n'y a pas de limite d'âge.**



Modalités :

Il peut être conclu avec toute entreprise du secteur privé y compris les associations, mais aussi, dans le secteur public (les 3 fonctions publiques), en entreprise adaptée et en entreprise de travail temporaire.



L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge, et calculée selon un pourcentage du SMIC.



L'employeur bénéficie d'un certain nombre d'aides financières : exonération de cotisations sociales, prime à l'apprentissage, aide au recrutement.



Informations/contact :

Portail de
l'alternance



Etoile
Région Centre



Contrat de professionnalisation



Objectif

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ;
- qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale



Profil

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).



Modalités :

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue (à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif) peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou dans le cadre d'un CDI.

Lorsque le contrat est à durée déterminée, il doit alors être conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
- les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

Le salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

Les enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée limitée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soit pour certaines qualifications.



Conseil Régional : les aides à l'apprentissage

La Région Centre Val de Loire est reconnue nationalement pour les crédits qu'elle consacre à l'apprentissage avec près de 4000 euros par apprentis. Cet investissement permet aux apprentis de bénéficier de meilleures conditions pour étudier et se former tout en soutenant leur pouvoir d'achat et celui de leur famille.

Depuis septembre 2018 pour simplifier l'information et l'accès à tous aux aides et services, La Région Centre-Val de Loire a créé YEP'S, le pass des jeunes

[Yeps.fr](#) est à la fois un espace de gestion sur lequel vous pouvez vous inscrire et gérer vos informations personnelles pour profiter d'aides régionales, mais aussi un espace d'information où vous pourrez retrouver par exemple tous les bons plans des partenaires, l'actualité de la région, l'agenda des événements culturels et sportifs

→ [Consulter le guide 2019/2020](#)

D'autre part, en région Centre-Val de Loire, plusieurs CFA disposent d'espaces de médiation au service des employeurs, des apprentis et de leur famille. Ces dispositifs proposent des moments d'échanges et de dialogue pour favoriser le bon déroulement des contrats d'apprentissage. Ils sont à l'écoute de chacun pour chercher la meilleure solution quand l'apprentissage devient difficile.

→ [Espace Médiation consulter la plaquette](#)

Pour l'employeur : les aides à l'embauche → [Consulter le guide 2019/2020](#)

Retrouver toutes les aides à l'apprentissage (quotidien, déplacements, équipement, culture...)

**Guide de
l'apprentissage**



**Etoile
Région Centre**





Partenaires pour aider dans les démarches de formation par alternance





Aides à l'emploi et dispositifs d'insertion dans le milieu ordinaire

Le Parcours Emploi Compétences

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi – formation – accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.



Pour quels publics ?

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi



Pour quels employeurs ?

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste



Dans quel cadre contractuel est prescrit le parcours emploi compétences ?

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Il permet des recrutements en CDI ou CDD.



marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.



Quelle aide financière pour les employeurs ?

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

**Plus
d'informations**





PACEA – Parcours Contractualisé d’Accompagnement vers l’Emploi et l’Autonomie



Objectif

Créé par l’article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l’accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l’accompagnement des jeunes par les missions locales.



Profil

Tout jeune de 16 à 25 ans révolus prêt à s’engager dans un parcours contractualisé d’accompagnement.



Modalités d’entrée dans le PACEA :

Avant toute entrée en PACEA ou toute orientation vers un partenaire, un diagnostic initial réalisé entre le conseiller et le jeune, permet d’identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes du jeune ainsi que les compétences acquises.

Le diagnostic initial peut être composé de plusieurs entretiens entre le jeune et le conseiller mais également de situations professionnelles, d’ateliers ou toute autre action nécessaire à la construction du parcours.

Le jeune et le conseiller ont un mois pour contractualiser un parcours d’accompagnement après le premier entretien.

L’engagement des jeunes dans le PACEA se matérialise par la signature d’un contrat avec la Mission locale du parcours d’accompagnement contractualisé vers l’emploi et l’autonomie.



Modalités d’accompagnement dans le PACEA :

Le PACEA est constitué de phases d’accompagnement successives qui peuvent s’enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs

Les objectifs et le contenu de chaque phase sont définis avec le jeune et ils font l’objet d’une évaluation à leur terme afin de mesurer avec lui sa progression vers l’emploi et l’autonomie

Au moment de l’entrée du jeune en PACEA, puis à chaque renouvellement du parcours par la décision prise avec le jeune de l’ouverture d’une nouvelle phase, cette dernière peut être de deux natures :



- soit il s'agit d'une phase correspondant au seul PACEA, dont le conseiller détermine la durée prévisionnelle ;
- soit il s'agit d'une phase correspondant à la Garantie jeunes, qui obéit alors à des règles de durée et de déroulement de la Garantie jeunes (cf fiche spécifique ci-dessous).

Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- Des périodes de formation ;
- Des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel
- Des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- Des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de sa situation et de ses besoins, le bénéficiaire d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement sa démarche d'insertion vers et dans l'emploi et son autonomie.

Elle est versée pendant les périodes durant lesquelles le bénéficiaire ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.



La Garantie Jeunes



Objectif :

La garantie jeune est une des phases d'accompagnement du PACEA.

Cet accompagnement prévoit :

- les actions engagées par la mission locale en vue de l'insertion du jeune (entretiens individuels et ateliers collectifs avec des mises en situation professionnelle, propositions d'emploi, de stage, d'apprentissage...),
- ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer.



Profils :

La Garantie jeunes s'adresse aux jeunes :

- âgés de 16 ans à 25 ans (il faut avoir moins de 26 ans lors de l'entrée dans le dispositif) ;
- qui ne sont ni en emploi, ni étudiants, ni en formation ;
- qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de ces derniers ;
- qui sont en situation de précarité : leurs ressources éventuelles ne doivent pas excéder un certain niveau (ce niveau correspond au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement).
- et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif.



Modalités d'accompagnement dans la Garantie Jeunes :

- Un accompagnement intensif à dimension collective ;
- Une priorité aux mises en situation professionnelle selon le principe de « l'emploi d'abord ».

La Garantie jeunes est aussi une réponse à des enjeux en matière de ressources humaines des TPE/PME. Elle intègre l'entreprise au cœur de la pratique d'accompagnement et la rend bénéficiaire au même titre que le jeune.

La Garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire, d'un montant mensuel maximum équivalent à celui du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement.



Le bénéfice d'une allocation est accordé au jeune à compter de la signature de son contrat d'engagements et pendant toute la durée de son parcours, en fonction de ses ressources d'activité.

Au 1er avril 2019, le montant maximum de l'allocation versée au titre de la Garantie jeunes est ainsi égal à 492.57 € par mois.

L'allocation est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive et s'annule lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du SMIC.

L'allocation est versée mensuellement et à terme échu. Elle est incessible et insaisissable. Elle peut être suspendue ou supprimée, sur décision de la commission de suivi des parcours, en cas de non-respect par son bénéficiaire des engagements de son contrat.

**Les mesures spécifiques
« jeunes »**



**Le site de la DIRECCTE
Centre-Val de Loire**





Les prescripteurs des dispositifs d'insertion





AAH : Allocation aux adultes handicapés

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CAD : Centre d'aide à la décision

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CFA : Centre de formation des apprentis

CFAS : Centre de formation des apprentis spécialisé

CIO : Centre d'information et d'orientation

CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

IA DASEN : Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

IEN ASH : Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés

IEN IO : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation

IME : Institut médico éducatif

Itep : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

PEC : Parcours Emploi Compétences

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA : Revenu de solidarité active

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Ce document élaboré dans le cadre d'un groupe de travail du Plan Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés de l'Indre rassemblant de nombreuses structures telles que :

